

Décision n° 2018-291 du 17 juillet 2018 donnant délégation de signature du directeur général, ordonnateur principal, à titre temporaire

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, notamment l'article 9 ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2015-38 du conseil d'administration du Cerema fixant l'organisation générale de l'établissement et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2016-01 du 4 janvier 2016 fixant les responsabilités des membres du comité de direction du Cerema :

Vu la décision n° 2016-94 du 2 février 2016 portant nomination aux fonctions de responsabilité au sein de la direction de l'administration générale et des finances ;

Vu la décision n° 2016-345 du 21 octobre 2016 portant nomination de membres du comité de direction du Cerema ;

Vu la décision n° 2017-01 du 2 janvier 2017 portant nomination d'un membre du comité de direction du Cerema ;

décide

Article 1

Pour la période du 30 juillet au 10 août 2018, délégation est donnée à Madame Sylvie Gaudemard, responsable du service Achats marchés publics de la direction de l'administration générale et des finances, pour signer tous actes et documents relatifs :

- en matière de recettes : à la constatation des droits et obligations, la liquidation et l'émission des ordres à recouvrer ;
- en matière de dépenses hors dépenses de personnel : à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement.

Article 2

Pour la période du 30 juillet au 10 août 2018, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie Gaudemard, délégation est donnée à Monsieur Pascal Heurtefeux, responsable du service Juridique fiscalité assurance de la direction de l'administration générale et des finances, pour signer tous actes et documents relatifs :

- en matière de recettes : à la constatation des droits et obligations, la liquidation et l'émission des ordres à recouvrer ;
- en matière de dépenses hors dépenses de personnel : à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 17 juillet 2018

Le directeur général

Pascal Berteaud